



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_31
FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :32
Pouvoir(s) :6
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_31
Fixation des taux de fiscalité directe locale

Rapporteur : Dominique FOUIN

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2023-132 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°85-540 du 28 juin 1982
Vu le code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 20 février 2024,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :48,55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :46,65 %
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :18,12 %
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 28 Voix Pour, 7 Voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné le 8 avril 2024


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou (M.-&-L.)

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.